

RÈGLEMENT

PARRAINAGE CABINET RECA

Campagne commerciale du 08 Février 2024 au 31 Décembre 2024.

Article 1 : Mise en place

Le présent dispositif de parrainage est mis en place à compter du 08 Février 2024.

La SAS CABINET RECA se réserve la faculté d'interpréter, de modifier ou faire cesser cette opération de parrainage, en totalité ou en partie, sans pour autant porter préjudice aux droits du parrain pour le ou les parrainage(s) en cours préalablement à la modification ou l'interruption dudit dispositif, pour autant que les modifications en question ne résultent pas d'obligations légales. Les règles d'éligibilité des prospects, parrains et produits telles que définies ci-après pourront ainsi faire l'objet de modifications, de suppressions, d'ajouts dans le respect des procédures et dispositions légales applicables.

Article 2 : Conditions d'éligibilité du parrain

Le parrainage est ouvert à toute personne physique cliente ou non de la SAS CABINET RECA, ou inscrite dans les bases de données de la société en tant que prospect avant le premier contact du filleul avec un interlocuteur de la SAS CABINET RECA.

Article 3 : Conditions d'éligibilité du filleul

Le filleul est une personne physique ou morale étant vendeur d'un bien par l'intermédiaire de la SAS CABINET RECA ;

Le filleul ne peut être une personne ayant déjà été cliente de la SAS CABINET RECA.

IL EST EN OUTRE IMPERATIF QUE LE FILLEUL N'AIT EU AUCUN CONTACT PREALABLE AVEC LA SAS CABINET RECA (out tout autre mandataire de ce dernier) car dans ce cas il ne pourrait être considéré comme le filleul du parrain mais comme le prospect de la SAS CABINET RECA.

Article 4 : Validité du parrainage

Il suffit au parrain de communiquer par écrit avant le premier contact du filleul avec notre société. Un accusé réception sera immédiatement envoyé au parrain.

Le parrainage ne peut pas être rétroactif.

Article 5 : Accord du filleul

A déclaration du parrainage, le filleul est contacté par la SAS CABINET RECA pour validation de ses informations personnelles et de son accord pour participer à une mise en relation.

Article 6 :

Dans le cas où 2 personnes souhaiteraient devenir parrains du même filleul, c'est celle qui a communiqué les coordonnées la première, et qui répond à l'ensemble des conditions définies dans le présent règlement qui recevra le chèque comme défini en article 9.

Article 7 : Concrétisation des ventes

La rétribution est due à la concrétisation effective de la vente dudit produit.

En particulier la vente sera considérée comme effective après :

- La signature de l'acte authentique pour l'acquisition dudit bien immobilier confié à la vente ;
- L'encaissement des honoraires par la SAS CABINET RECA ;
- Le tout sous réserve que le filleul n'ait pas été considéré comme l'un de ses prospects (contact antérieur à la présentation par la SAS CABINET RECA)
-

Article 9 : Rétribution du parrain

Le parrain reçoit, selon les cas suivants :

- Dans le cas où un MANDAT DE VENTE SIMPLE (SANS EXCLUSIVITÉ) est conclu avec le CABINET RECA SAS est que la vente est réalisée par le CABINET RECA SAS : bon ou carte cadeau d'une valeur de 150 €.
- Dans le cas où un MANDAT DE VENTE EXCLUSIF est conclu avec le CABINET RECA SAS est que la vente est réalisée par le CABINET RECA SAS : bon ou carte cadeau d'une valeur de 250 €.
-

Article 10 : Nombre de parrainages

Le nombre de parrainages est illimité.

Article 11 : Auto-parrainage

L'auto-parrainage n'est pas autorisé.

Article 12

Informatique et libertés

Conformément à la loi informatique et libertés n 78/17 du 6 janvier 1978, le parrain et le ou les filleuls disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, d'opposition et de rectification des informations qui auront été transmises.

Les informations et données personnelles recueillies sur le formulaire sont nécessaires au traitement de l'opération de Parrainage et sont destinées aux services concernés de la SAS CABINET RECA.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'interrogation de rectification et d'opposition par courrier ou courrier électronique accompagné d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante :

CABINET RECA

17 Place de la République

60400 NOYON

ou par e-mail adressé personnellement à mathieu@cabinet-reca.fr